



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 11 décembre 2020, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Etaient présents :**

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
11.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
26.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
27.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
28.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
29.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
30.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
31.	EPCI	GOBE	Alain
32.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
33.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
35.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
38.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
39.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
40.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
41.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
42.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
43.	EPCI	LAGALLE	Philippe
44.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
45.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
46.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe

48.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
49.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
50.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
54.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
55.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
56.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
57.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
58.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
59.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
60.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
61.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
62.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
63.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
64.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
65.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
66.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
67.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
68.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
69.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
70.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
71.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
72.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
73.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
74.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
75.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
76.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
77.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
78.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
79.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
80.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
81.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
82.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
83.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
84.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
85.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
86.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
87.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

## Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
6.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
11.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
12.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
13.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
14.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe

18.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
19.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
21.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	EPCI	GUERIN	Daniel
25.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
26.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
27.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
28.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
29.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
30.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
31.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
32.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
33.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
34.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
35.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
36.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
37.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
38.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
39.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
40.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
41.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
42.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
43.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
44.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
45.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
46.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
47.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
48.	EPCI	SAINT LO	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
50.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
51.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
52.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

## Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Didier ALPHONSE	TERRE D'AUGE	THIERRY Linda	TERRE D'AUGE
2.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
3.	Xavier DELOMEZ	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY Gilbert	BAYEUX INTERCOM
4.	Patrick FOUCAULT	PAYS DE FALAISE	HEURTIN Jean-Yves	PAYS DE FALAISE
5.	Franck GUÉGUÉNIAT	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
6.	Jean-François GUILLEMOT	EPCI	LEROY Eric	PAYS DE FALAISE
7.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
8.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
9.	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
10.	Françoise PARIS	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
11.	Christian PAU	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
12.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
13.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

## ACCUEIL DES REPRESENTANTS

---

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE souhaite la bienvenue aux représentants présents à ce dernier Comité Syndical de l'année. Elle remercie chacun d'entre eux pour cette mobilisation qui permet d'atteindre le quorum, et d'éviter une nouvelle convocation.

## ORDRE DU JOUR

---

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation qui a été adressée à chacun des représentants au Comité Syndical le 11 décembre dernier, à avoir :

- **Rapport de la Présidente**
  - Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical
  - Etat des adhésions et des transferts de compétences
  - Agenda du Comité Syndical
  - Composition de la Commission consultative pour la Transition Energétique
  - Evolution du régime FACÉ à compter du 1er janvier 2021
- **Finances**
  - Subvention d'équilibre 2020 pour le budget annexe ENR
  - Subvention d'équilibre 2020 pour le budget annexe MD
  - Engagement de crédits d'investissement avant les votes des budgets 2021
  - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours
- **Concession Electricité**
  - Convention pour un référentiel commun Terme I
  - Convention avec la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN)
  - Convention d'expérimentation sur le territoire de Bayeux Intercom
- **Concessions Gaz**
  - Avenant n° 18 au contrat de concession historique gaz GRDF
- **Eclairage Public**
  - Evolution de la structuration des forfaits Eclairage Public
- **Dossier**
  - Projet stratégique 2021/2026

Compte tenu des risques sanitaires, le protocole sanitaire strict, mis en place à l'occasion des Comités syndicaux des 24 septembre et 13 octobre derniers, est maintenu. Chacun est invité à le respecter tout au long de cette séance et c'est en application des directives préfectorales qu'aucun pot de l'amitié ne sera, une nouvelle fois, proposé en fin de séance.

## PRESENTATION DE LA TRIBUNE

---

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente les personnalités à ses côtés à la tribune, à savoir :

- Monsieur Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques ;
- Monsieur Jean LEPAULMIER, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse ;
- Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services.

## NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

---

Monsieur Cédric POISSON, représentant de la Commission Locale d'Énergie d'Isigny-Omaha Intercom, a été nommé secrétaire de séance.

## MODALITES DES VOTES

---

Avant d'engager les sujets nécessitant délibérations, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE invite Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, à apporter quelques précisions sur les modalités de votes.

Monsieur Bruno DELIQUE rappelle que le quorum (actuellement 1/3 des représentants en exercice, conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021) s'apprécie par rapport au nombre de représentants physiquement présents, et suivant qu'il s'agit d'un vote d'intérêt commun ou d'un vote spécifique à une compétence.

Les décisions à prendre ce jour portent aussi bien sur des décisions d'intérêt commun que sur des décisions d'intérêt spécifique aux compétences « Gaz » et « Eclairage Public ». En conséquence, pour faciliter l'accès au vote, il sera fait usage du vote électronique, conformément à l'article à l'article 17 du règlement intérieur du SDEC ÉNERGIE.

En effet, pour cette séance, les représentants issus du collège des EPCI et des communes de la Communauté Urbaine de Caen la mer ne pourront s'exprimer sur le sujet relevant de la compétence Gaz.

Les boîtiers électroniques des représentants excusés ayant donné pouvoir à un autre représentant ont été remis à l'émargement aux intéressés. A noter que conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, un représentant peut être porteur de deux pouvoirs.

Monsieur Bruno DELIQUE rappelle les fonctionnalités du boîtier de vote (Touche 1 puis OK pour voter POUR, touche 2 puis OK pour voter CONTRE et touche 3 puis OK pour s'abstenir. Tant que le vote est ouvert, il est possible de modifier son vote.)

*Le Comité Syndical prend acte de cette communication et de ces rappels.*

**DECISIONS DE LA PRESIDENTE, EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Comité Syndical du 13 octobre dernier, en vertu de la délégation de ce même Comité, à savoir :

<b>Mobilité</b>	Autorisation de transmission de données relatives au service de recharge pour alimenter l'observatoire de l'AFIREVE - Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Électrique des Véhicules	
	Itinérance sortante pour l'ouverture du réseau de bornes de recharge électrique de Rouen Métropole aux abonnés MobiSDEC	
	Service d'auto partage	Convention de mise à disposition de 2 points de charge Mobisdec pour la Communauté de communes du Pays de Falaise
		Poursuite de l'expérimentation sur le territoire de Caen la mer
	Aides financières	Acquisition de cinq cycles électriques - CCAS de Blainville-sur-Orne
		Acquisition d'un véhicule électrique - Condé-en-Normandie
		Acquisition d'un véhicule électrique - Pont l'Evêque
Acquisition d'un véhicule électrique - Saint-Pierre-en-Auge pour la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives		
<b>Transition énergétique</b>	Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques - Prêt de l'exposition nomade "2050" - Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom	
	Suivi énergétique (Post CEP) de Landelles-et-Coupigny	
	Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé de Gonneville-sur-Honfleur	
	Convention de partenariat visant la formation des étudiants de l'ENSI de Caen sur la transition énergétique et les réseaux d'énergie - 4 séances en 2021	
	Compétence Contribution à la Transition Énergétique	Validation du plan d'actions 2020 et financement pour la commune de Trévières
		Validation du plan d'actions 2020 et financement pour la commune de Vire-Normandie
	PCAET	Avenant à la convention relative à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et d'un Diagnostic Energie intercommunal (DEI) liant le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau
Avenant à la convention relative à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) liant le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de communes Pré Bocage Intercom		
<b>Budget</b>	Virement de crédits : 50 000€ au chapitre 16 du budget principal - capital des emprunts « étalement de charges » - à partir du chapitre 22 - dépenses imprévues	
<b>Divers</b>	Acquisition d'un parapheur électronique	
	Nomination des représentants du SDEC ÉNERGIE dans les organismes extérieurs	

*Le Comité Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, mises en œuvre et publiées depuis le Comité Syndical du 13 octobre 2020.*

## ETAT DES ADHESIONS ET DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Depuis le Comité Syndical du 6 février 2020, le Bureau Syndical, lors de ses dernières séances des 13 mars, 20 novembre et 11 décembre 2020, et le Président, par l'intermédiaire d'une décision en date du 7 juillet 2020, ont acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

M. Jacques LELANDAIS, ancien Président, et Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, nouvelle Présidente, ont respectivement été chargés de les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques que pour tous les contrats qui y sont attachés.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente ces différents transferts :

### ○ Transfert de la compétence « Gaz »

Collectivité	Délibération du Bureau Syndical	Convention
Beuvillers	13 mars 2020	Convention de concession sur contrat historique GRDF
Falaise		
Monceaux en Bessin		
Bougy	20 novembre 2020	
Varaville		
Villers-sur-Mer	11 décembre 2020	

### ○ Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »

Collectivité	Délibération du Bureau Syndical	Option
Soulevre-en-Bocage *	11 décembre 2020	Télésurveillance des installations

\*sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

### ○ Transfert de la compétence « Eclairage Public »

Collectivité	Délibération du Bureau Syndical/Décision du Président	Option
Moulins-en-Bessin*	7 juillet 2020	100 % lumière
Cricqueville-en-Auge	20 novembre 2020	—

\*sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

- **Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables »**

Collectivité	Délibération du Bureau Syndical
Bonneville-la-Louvet	20 novembre 2020
Cahagnolles	
Feuguerolles-Bully	
Houlgate	
Saint-Sylvain	
Varaville	
Sainte-Honorine-du-Fay	11 décembre 2020

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des collectivités adhérentes au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	446 communes 8 intercommunalités	42 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
97 communes 1 intercommunalité	123 communes 1 intercommunalité	18 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	—

*Le Comité Syndical prend acte de cette communication.*

## **AGENDA DU COMITE SYNDICAL**

Dans un souci permanent de garantir l'atteinte du quorum lors des réunions du Comité Syndical, permettant, notamment, d'assurer la continuité des activités du syndicat et des services rendus aux usagers, Madame la Présidente annonce les dates de réunions du Comité Syndical pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021, à savoir :

- Jeudi 18 février 2021 - 14h - Salle Normandie de la CCI Caen St-Contest (Débats d'Orientations Budgétaires) ;
- Jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 - 14h - Salle Normandie de la CCI Caen St-Contest (Budgets 2021, contributions et aides financières 2021, exercices des compétences optionnelles) ;
- Jeudi 24 juin 2021 - 14h - Salle Normandie de la CCI Caen St-Contest (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité - TCCFE).

*Le Comité Syndical prend acte de cette communication.*

## DECOMPTE DES PRESENTS

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente l'état des présents :

A l'ouverture de la séance :	Votes d'intérêt commun	Votes d'intérêts spécifiques	
		Gaz	Eclairage Public
Représentants	<b>152</b>	<b>144</b>	<b>152</b>
Représentants en exercice *	<b>151</b>	<b>143</b>	<b>151</b>
Quorum atteint à partir de **	51	48	51
Présents	<b>85</b>	<b>80</b>	<b>85</b>
Pouvoirs	11	10	11
Total des votants	96	90	96

\* Désignation de nouveaux délégués par la commune de Val d'Arry = perte du mandat de M. PELLETIER Philippe, représentant du collège de Pré Bocage Intercom.

\*\* : Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 : Quorum : tiers des présents - Pouvoirs : jusqu'à 2 par représentant.

Madame la Présidente annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

Le quorum étant atteint, les représentants peuvent valablement délibérer.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2020, transmis aux représentants, en annexe A de la note de présentation, jointe à leur convocation.

*Le procès-verbal du 13 octobre 2020 est approuvé sans aucune observation.*

## COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE - CCTE

Madame la Présidente rappelle que la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique a été mise en place par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2015, en application de l'article 198 de la loi de Transition Energétique pour une croissance verte,

Celle-ci est composée à part égale de deux collèges d'élus représentants le SDEC ÉNERGIE et les 16 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) du département du Calvados et, par délibération en date du 29 novembre 2016, la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique a rédigé l'article 2 - Composition - de son règlement intérieur, comme suit :

*(...) La commission consultative comprend 2 représentants désignés par EPCI à FP et un nombre de représentants désignés par le SDEC ENERGIE équivalent au nombre total de représentants des EPCI à fiscalité propre (...).*

A l'issue des dernières élections communautaires, les 16 EPCI à FP du département ont été invité à désigner leurs 32 représentants, à raison de 2 par EPCI.

Pour le collège du SDEC ÉNERGIE, un appel à candidature a été lancé à destination des membres du Comité Syndical en séance du 13 octobre dernier et réitéré par mail à tous les représentants le 19 novembre 2020 ; les candidatures devant être enregistrées avant le 27 novembre 2020.

Au vu des candidatures réceptionnées, Madame la Présidente propose :

- de nommer pour représenter le collège du SDEC ÉNERGIE à la Commission Consultative pour la Transition Energétique, les représentants suivants :

Collège	Représentant	Qualité
Isigny Omaha Intercom	M. BOUGAULT Rémi	2 <sup>ème</sup> VP du BS
	M. LECONTE Jean-Claude	Membre du CS
Bayeux intercom	M. LAUNAY-GOUVES Olivier	Membre du CS
	M. GERVAISE Gaëtan	Membre du CS
Pré Bocage Intercom	M. RUON Vincent	Membre du BS
	M. LECHAT Anthony	Membre du CS
Intercom de la Vire au Noireau	M. MALOISEL Gilles	Membre du BS
	M. BAZIN Hervé	Membre du CS
Seulles, Terres et Mer	M. GUIMBRETIERE Hervé	Membre du BS
	M. VERET Jean-Luc	Membre du CS
Cœur de Nacre	M. GUILLOUARD Jean-Luc	6 <sup>ème</sup> VP du BS
	M. JOUY Franck	Membre du CS
Vallées de l'Orne et de l'Odon	M. MORIN Christophe	Membre du BS
	Mme GODIER Edith	Membre du CS
Cingal - Suisse-Normande	M. LAGALLE Philippe	1 <sup>er</sup> VP du BS
	M. LEMAIRE Jean-Paul	Membre du CS
Val es Dunes	M. LE FOLL Alain	Membre du BS
	M. EUDE Christophe	Membre du CS
Normandie Cabourg Pays d'Auge	M. GERMAIN Patrice	Membre du BS
	M. SMORGRAV Bertil	Membre du CS
Terre d'Auge	M. POULAIN Gérard	7 <sup>ème</sup> VP du BS
	Mme THIERRY Linda	Membre du CS
Lisieux Normandie	Mme BAREAU Anne-Marie	Membre du BS
	M. MARIE Alain	Membre du CS
Cœur Cote - Fleurie	Mme LAMBINET-PELLE Nadine	Membre du BS
	M. AMER Nizar	Membre du CS
Pays de Honfleur et Beuzeville	Mme FLEURY Catherine	Membre du BS
	M. BLANCHETIERE Marcel	Membre du CS
Pays de Falaise	M. HEURTIN Jean-Yves	3 <sup>ème</sup> VP du BS
	M. BENOIT Dominique	Membre du CS
Communauté Urbaine de Caen la mer	M. CAPOEN Philippe	Membre du BS
	M. PATINET Sébastien	Membre du CS

- d'acter la nomination des membres du collège des EPCI à FP, proposés par délibération de chacun des EPCI à FP à la Commission Consultative pour la Transition Energétique :

EPCI à Fiscalité Propre	Représentant
CC Isigny Omaha Intercom	M. LEVEQUE Anthony
	M. POISSON Cédric
CC Baux intercom	Mme AUTIN Huguette
	M. LEPAULMIER Jean
CC Pré-Bocage Intercom	M. BRECIN Jean-Yves
	M. LE MAZIER Michel
CC Intercom de la Vire au Noireau	Mme DESQUESNE Valérie
	Mme GOURNEY-LECONTE Catherine

CC Seules Terre et Mer	M. LABBEY Philippe
	M. LEMOUSSU Daniel
CC Cœur de Nacre	M. DUPONT-FEDERICI Thomas
	M. PAILLETTE Jean-Pierre
CC Vallées de l'Orne et de l'Odon	M. GIRARD Henri
	M. GOBE Alain
CC Cingal - Suisse Normande	M. MAZINGUE Didier
	M. PITEL Gilles
CC Val Ès Dunes	M. DECLERCK Laurent
	M. QUILLET Jean-Pierre
CC Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge	M. MORLOT Yoan
	M. PICODOT Géry
CC Terre d'Auge	M. BOUBARNE Pierre
	M. TONON Stéphane
CA Lisieux-Normandie	Mme DROUET Mireille
	Mme FEREMANS Sylvie
CC Cœur Côte Fleurie	M. BENOIST Claude
	M. MARIE Jacques
CC Pays de Honfleur - Beuzeville	M. ANDRIEU Moïse
	M. SAUDIN François
CC du Pays de Falaise	M. GUILLEMOT Jean-François
	M. LE BRET Jacques
Communauté Urbaine Caen la Mer	Mme BURGAT Hélène
	M. LECERF Marc

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet la délibération relative à la composition de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique au Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	85	11	96

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 91 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **DESIGNE**, pour représenter le SDEC ÉNERGIE au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Énergétique, les 32 élus du tableau présenté en séance ;
- **ACTE**, pour représenter les EPCI à FP au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Énergétique, les 32 élus du tableau présenté en séance ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

## EVOLUTION DU REGIME FACÉ A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

Madame la Présidente rappelle que le FACÉ est un fond d'aides financières aux collectivités pour l'électrification des communes rurales.

Ce fond est abondé par une contribution due par les gestionnaires des réseaux publics de distribution (ENEDIS et les ELD), assise sur le nombre de kilowattheures distribués. Les aides sont réparties annuellement en fonction de la qualité de l'électricité sur les réseaux publics de distribution dans les différents départements et des besoins en termes de travaux d'électrification rurale qui sont identifiés par un inventaire réalisé tous les deux ans (prochain inventaire 2021).

Le classement des communes en régime urbain ou rural au titre de la distribution d'électricité se fonde sur des critères démographiques définis par le décret du 14 janvier 2013 modifié.

Ainsi, sont rurales au titre du régime FACÉ :

- les communes dont la population totale est < 2 000 habitants,
- et, n'appartenant pas à une unité urbaine > 5 000 habitants.

Le préfet peut, à la demande d'une autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et après avis du ou des gestionnaires de réseau concernés, étendre par arrêté motivé le bénéfice des aides à des travaux effectués sur le territoire de communes dont la population totale est inférieure cinq mille habitants, compte tenu, notamment, de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat.

Ce classement est réalisé tous les 6 ans après les élections municipales (il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier suivant ces élections).

Pour ce qui concerne les communes nouvelles, l'article 8 de la loi du 8 novembre 2016 a maintenu le « statu quo » jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (la loi a ainsi prévu que les communes nouvelles demeurent éligibles aux aides FACÉ pour la ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création).

Ainsi suite au dernier renouvellement général des mandats les services de la Préfecture du Calvados ont saisi le 26 octobre dernier le SDEC ÉNERGIE afin d'établir trois différentes listes de communes :

- Les communes rurales « de droit » : communes dont la population totale est < 2 000 habitants et n'appartenant pas à une unité urbaine > 5 000 hab.,
- Les communes urbaines « de droit » : communes dont la population totale est ≥ 5 000 habitants,
- Les communes urbaines pouvant faire l'objet d'une dérogation à la demande de l'AODE : communes dont la population totale est < 5 000 hab., compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat.

Concernant les communes nouvelles, le gouvernement a déposé un amendement dans le cadre de l'adoption de la loi de finances 2021 visant à maintenir le statu quo jusqu'au prochain renouvellement général des mandats.

Cet amendement prévoit en outre qu'à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux (2026), le sujet sera réglé de manière pérenne par décret en Conseil d'Etat, en permettant, par l'effet de la loi, que des parties de territoires de communes nouvelles puissent bénéficier des aides du fonds.

Ces dispositions devraient donc, suite à la publication de la loi de finances 2021, maintenir le régime FACÉ des communes nouvelles jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Ainsi, sur le territoire du Calvados, ces dispositions devraient figer le régime FACÉ appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour :

- 22 communes nouvelles < 2 000 hab. et n'appartenant pas à une unité urbaine > 5 000 hab., qui sont composées exclusivement de communes déléguées ou de territoires ruraux au titre du FACÉ,
- 12 communes nouvelles < 5 000 hab. qui sont composées au titre du FACÉ de :
  - o 45 communes déléguées rurales,
  - o 6 communes déléguées urbaines.
- 8 communes nouvelles > 5 000 habitants, qui sont composées au titre du FACÉ de :
  - o 95 communes déléguées rurales,
  - o 8 communes déléguées urbaines.

Pour les autres communes (qui ne sont pas des communes nouvelles), leur répartition dans les trois listes évoquées ci-dessus s'organise comme suit :

FACÉ 2021	Communes urbaines	Communes rurales
Communes rurales de droit		384 communes (antérieurement : 383 communes rurales + Port en Bessin Huppain)
Communes urbaines de droit > 5 000 habitants	14 communes (antérieurement : 14 urbaines)	
Les autres communes urbaines – entre 2000 et 5000 habitants	88 communes (antérieurement : 64 urbaines et 24 rurales)	Peuvent faire l'objet d'une dérogation préfectorale

Afin de dresser la liste des communes urbaines pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation, les trois critères suivants ont été utilisés :

- Critère n°1 - La densité : Communes disposant d'une densité inférieure à la densité départementale (125,4 hab. /km<sup>2</sup>),
- Critère n°2 - Isolement : Communes isolées ou rurales au titre de l'INSEE<sup>1</sup>,
- Critère n°3 - Habitat dispersé : Communes disposant de peu ou de très peu de zones agglomérées (communes de degré 3/4) selon la grille de densité de l'INSEE,<sup>2</sup>

En application de ces critères et en accord avec ENEDIS sur la base du statut quo, la proposition suivante de dérogation visant les 88 communes éligibles, a été communiquée au Préfet le 26 novembre dernier :

Régime FACÉ au 1/1/2020		Régime FACÉ au 1/1/2021	Motif choix dérogatoire	
88 communes	24 communes rurales	22 communes rurales	Densité	15 Communes
			Habitat dispersé	4 communes
			Isolement	3 communes
		2 communes urbaines	Cairon et Vaucelles	
	64 communes urbaines	62 communes urbaines	Pas de dérogation demandée	
2 communes rurales		Densité	Gonneville sur Mer et Varaville	

*Le Comité Syndical prend acte de cette communication.*

<sup>1</sup> Une commune rurale est une commune n'appartenant pas à une unité urbaine. Les autres communes sont dites urbaines. Une commune isolée est une commune située hors des grandes aires urbaines, des moyennes aires et des petites aires et qui n'est pas multipolarisée.

<sup>2</sup> Pour prendre en compte la population communale et sa répartition dans l'espace, la nouvelle grille communale de densité a été élaborée par l'INSEE, elle s'appuie sur la distribution de la population à l'intérieur de la commune en découpant le territoire en carreaux de 1 kilomètre de côté. Elle repère ainsi des zones agglomérées. C'est l'importance de ces zones agglomérées au sein des communes qui va permettre de les caractériser (et non la densité communale habituelle). Cette classification reprend les travaux d'Eurostat, en introduisant une catégorie supplémentaire pour tenir compte des espaces faiblement peuplés, plus fréquents en France que dans d'autres pays européens. Ainsi, on distingue parmi les communes peu denses, des communes très peu denses. La grille communale permet ainsi de distinguer quatre catégories de communes :

- les communes densément peuplées,
- les communes de catégorie intermédiaire,
- les communes peu denses,
- les communes très peu denses.

Arrivée de Monsieur Eric LEROY avec le pouvoir de Monsieur Jean-François GUILLEMOT.

## SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DES BUDGETS ANNEXES

### ○ Subvention d'équilibre du budget annexe « Energies Renouvelables - ENR » 2020

Monsieur Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, rappelle que le budget annexe « Energies renouvelables -ENR » relève des dispositions de l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, applicable au SDEC ÉNERGIE, qui fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu du caractère spécifique des activités de cette régie (nouveaux services, modèle économique à consolider, recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses...) le résultat de la section de fonctionnement est négatif.

En application du régime dérogatoire prévu au cas n°1, le Comité Syndical du 6 février 2020 avait délibéré favorablement pour équilibrer la section fonctionnement de ce budget annexe 2020 par une subvention d'équilibre de 42 492.25€.

Compte tenu de la formation du résultat provisoire du compte administratif 2020 de la section de fonctionnement de ce budget annexe 2020, il convient d'ajuster à la baisse le montant de la subvention d'équilibre.

Madame la Présidente propose donc de revoir à la baisse la subvention d'équilibre et de déterminer son montant à 14 000 €.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition à délibération du Comité Syndical.

### → Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 89 voix POUR, 3 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers la section de fonctionnement du budget annexe « Energies Renouvelables » pour un montant de 14 000€ ;
- **DECIDE** d'imputer la subvention en compte de dépense - 67441 - de fonctionnement du budget principal et en compte de recette - 774 - du budget annexe « Energies Renouvelables » ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

o **Subvention d'équilibre du budget annexe « Mobilité Durable - MD » 2020**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle que, comme le budget annexe « Energies Renouvelables – ENR », le budget annexe « Mobilité Durable–MD » relève des dispositions de l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, applicable au SDEC ÉNERGIE, qui fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu du caractère spécifique des activités de cette régie (nouveaux services, modèle économique à consolider, recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses...) le résultat de la section de fonctionnement est négatif.

En application du régime dérogatoire prévu au cas n°2, le Comité Syndical du 6 février 2020 avait délibéré favorablement pour équilibrer la section fonctionnement de ce budget annexe 2020 par une subvention d'équilibre de 363 949.84€.

Compte tenu de la formation du résultat provisoire du compte administratif 2020 de la section de fonctionnement de ce budget annexe 2020, il convient d'ajuster à la baisse le montant de la subvention d'équilibre.

Madame la Présidente propose donc de revoir à la baisse la subvention d'équilibre et de déterminer son montant à 280 000€.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition à délibération du Comité Syndical.

→ **Délibération d'intérêt commun :**

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 93 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers la section de fonctionnement du budget annexe « Mobilité Durable » pour un montant de 280 000 € ;
- **DECIDE** d'imputer la subvention en compte de dépense - 67441 - de fonctionnement du budget principal et en compte de recette - 774 - du budget annexe « Mobilité Durable » ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

**ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021**

Monsieur Philippe LAGALLE rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits,

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des services antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des investissements entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la date du vote des budgets, prévu le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Pour 2021, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2021, sont les suivants :

 o **Budget principal**

Article	Intitulé	BP 2020	Crédits d'investissement 2021 utilisables avant le vote du budget
<b>Chapitre 20</b>		<b>650 000,00</b>	<b>162 500,00</b>
2031	Frais d'étude	70 000,00	17 500,00
20411	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"	60 000,00	15 000,00
20414823	Subvention communes compétences gaz	120 000,00	30 000,00
2051	Logiciels informatique	400 000,00	100 000,00
<b>Chapitre 21</b>		<b>2 000 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
2131	Construction de bâtiments publics - réseau technique de chaleur	1 500 000,00	375 000,00
2135	Installations générales et aménagement construction	200 000,00	50 000,00
2182	Achat véhicules	150 000,00	37 500,00
2183	Achat matériel informatique et de bureau	100 000,00	25 000,00
2184	Achat mobilier de bureau	30 000,00	7 500,00
2188	Autre matériels	20 000,00	5 000,00
<b>Chapitre 23</b>		<b>43 280 000,00</b>	<b>10 820 000,00</b>
2315	Travaux Réseaux	26 663 272,43	6 665 818,11
23152	Travaux Stations Hydrogène	1 000 000,00	250 000,00
2317	Travaux Réseaux éclairage et signalisation lumineuse mis à disposition	14 836 727,57	3 709 181,89
238	Avances forfaitaires sur marchés	780 000,00	195 000,00
<b>Chapitre 26</b>		<b>200 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
261	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	50 000,00

Chapitre 4581		3 505 000,00	876 250,00
4581617	Travaux sous mandat Génie civil 2017	1 220,51	305,13
4581618	Travaux sous mandat Génie civil 2018	14 580,21	3 645,05
4581619	Travaux sous mandat Génie civil 2019	850 586,57	212 646,64
4581620	Travaux sous mandat Génie civil 2020	1 200 000,00	300 000,00
4581818	Travaux sous mandat Eclairage 2018	30 157,31	7 539,33
4581819	Travaux sous mandat Eclairage 2019	376 250,25	94 062,56
4581820	Travaux sous mandat Eclairage 2020	400 000,00	100 000,00
4581920	Travaux sous mandat Electricité 2020	632 205,15	158 051,29

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition à délibération du Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 91 voix POUR et 7 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget principal de l'exercice N-1 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

○ **Budget annexe ENR**

Article	Intitulé	BP 2020	Crédits d'investissement 2021 utilisables avant le vote du budget
<b>Chapitre 23</b>		<b>905 000,00</b>	<b>226 250,00</b>
2317	Immobilisations corporelles	900 000,00	225 000,00
238	Avances forfaitaires sur marchés	5 000,00	1 250,00

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition à délibération du Comité Syndical.

## → Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 91 voix POUR et 7 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget annexe « Energies Renouvelables » de l'exercice N-1 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, et ce avant le vote du budget annexe « Energies Renouvelables » 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ○ Budget annexe MD

Article	Intitulé	BP 2020	Crédits d'investissement 2021 utilisables avant le vote du budget
<b>Chapitre 21</b>		<b>5 948.64</b>	<b>1 487.16</b>
2188	Autres matériels	5 948.64	1 487.16
<b>Chapitre 23</b>		<b>349 051.36</b>	<b>87 262.84</b>
2317	Immobilisations corporelles	349 051.36	87 262.84

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition à délibération du Comité Syndical.

## → Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 93 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget annexe « Mobilité durable » de l'exercice N-1 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, et ce avant le vote du budget annexe « Mobilité durable » 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

Pour rappel, le financement par fonds de concours se substitue totalement aux modalités de paiement par « étalement de charges » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer sur les 72 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 13 octobre 2020 :

• Montant total des travaux HT :	4 307 735.92 €
• Montant global de la participation communale :	2 017 287.12 €
➤ Montant des fonds de concours :	1 985 689.98 €
➤ Montant du solde de fonctionnement :	31 597.14 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité Syndical, en annexe C de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition à délibération du Comité Syndical.

### → Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 89 voix POUR, 1 CONTRE et 8 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la liste des nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, ci-jointe (72 projets pour un montant total des fonds de concours de 1 985 689,98 €) ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 13, en recette d'investissement ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

## CONVENTION POUR UN REFERENTIEL COMMUN TERME I

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rappelle que ENEDIS, EDF et le SDEC ÉNERGIE ont conclu le 29 juin 2018 une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.

Au titre de cette convention, le SDEC ÉNERGIE, autorité concédante, a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

L'article 2.3.1 de l'annexe 1 dudit cahier des charges précise qu'à partir de 2020, les investissements éligibles au titre du terme I de la redevance d'investissement « R2 » seront les investissements tels que définis par cet article, si les deux conditions suivantes sont remplies :

- conclusion d'un accord national tel que prévu à l'article 3 de l'accord-cadre signé le 21 décembre 2017 entre la FNCCR, France urbaine, EDF et ENEDIS,
- conclusion d'un accord local visant à déterminer un référentiel des dépenses éligibles au terme I, en cohérence avec l'accord national.

Au principal, les investissements concernés par le terme I de la redevance R2 portent sur l'éclairage public.

Dans ce contexte, le Comité Syndical du 12 décembre 2019 a adopté la convention pour un référentiel commun Terme I qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée d'un an. Cette convention a pour objet :

- de définir les critères d'éligibilité des dépenses d'investissement réalisées par l'autorité concédante ou par les communes ou groupements de communes membres, au titre du terme I de la redevance R2,
- le formalisme du processus de vérification des données,
- la faculté pour l'autorité concédante de compléter les investissements éligibles au titre du terme I pour le calcul de la redevance R2 en 2020, à concurrence des montants maximaux associés à ce terme, de ceux qui auraient été éligibles au titre du terme E du contrat de concession signé entre les parties le 18 décembre 1992.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur une proposition de nouvelle convention.

Ce projet de convention, transmis aux représentants du Comité Syndical, en annexe D de la note de présentation, jointe à leur convocation, reprend les termes de celle encore en vigueur, à l'exception des dispositions concernant le terme E (suppression des dispositions de l'article 5, ces dispositions concernant exclusivement la redevance 2020). La durée de la nouvelle convention est d'un an. Il a été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2020, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur le site internet du syndicat.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition de convention à délibération du Comité Syndical.

### → Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 91 voix POUR et 7 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la conclusion de la nouvelle convention pour un référentiel commun du terme I de la redevance d'investissement R2 attachée au contrat de concession d'électricité en vigueur ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

## CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS-NORMANDIE (SAPN)

La convention cadre, transmise aux représentants du Comité Syndical, en annexe E de la note de présentation, jointe à leur convocation, proposée à l'approbation du Comité Syndical a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE sont autorisés à occuper le domaine public autoroutier concédé (DPAC) à la SAPN, afin de réaliser les ouvrages du réseau de distribution d'électricité et pour ce qui concerne ENEDIS de les exploiter.

La convention cadre est conclue pour la plus courte durée des deux durées suivantes :

- soit de la concession accordée par l'Etat à SAPN (à titre indicatif, échéance actuellement fixée au 31 août 2033),
- soit d'une durée de 5 ans.

Cette convention se décompose en 5 titres et 15 articles.

Le titre 1 contient les articles définissant l'objet de la convention et les obligations des maitres d'ouvrage concernant l'information pour que le personnel exécutant des travaux connaisse les prescriptions contenues dans la Convention Cadre et les instructions données par la SAPN.

Le titre 2 détermine les obligations des maitres d'ouvrage concernant la réalisation des ouvrages en termes d'informations préalables à l'exécution des travaux, de conformité des travaux aux prescriptions de la SAPN.

Le titre 3 vise la remise des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE à ENEDIS.

Le titre 4 concerne les dispositions applicables à ENEDIS dans le cadre de l'exploitation des ouvrages.

Le titre 5 détermine notamment les dispositions relatives aux responsabilités des parties à la convention. Il fixe, par ailleurs, la durée de la convention et le montant de la redevance forfaitaire annuelle (5 000 € TTC) dû par ENEDIS au titre de l'occupation du DPAC.

Pour chaque affaire, une convention particulière décrit et localise précisément la ou les installations réalisées et exploitées sur le DPAC et définit les conditions propres au chantier.

La convention cadre a été mise à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2020, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur le site internet du syndicat.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition de convention à délibération du Comité Syndical.

### → Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 91 voix POUR, 3 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention cadre tripartite ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer et à la mettre en œuvre ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions particulières à intervenir lorsque le SDEC ENERGIE est le maître d'ouvrage.

**Arrivée de Monsieur Marc LECERF avec le pouvoir de Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT.**

## CONVENTION D'EXPERIMENTATION SUR LE TERRITOIRE DE BAYEUX INTERCOM

La convention proposée, transmise aux représentants du Comité Syndical, en annexe F de la note de présentation, jointe à leur convocation, a pour objet d'organiser la mise en œuvre d'une expérimentation consistant à modéliser l'impact des projets de développement urbain du territoire de Bayeux Intercom et les orientations du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) identifiés, sur les réseaux de distribution d'électricité haute tension de type « A » (15 000 ou 20 000 volts) - HTA.

Cette convention quadripartite a pour objectifs :

- d'évaluer à l'horizon 2030, l'impact potentiel pour le réseau de distribution d'électricité de la réalisation des objectifs définis dans le PCAET du Bessin et des projets du territoire (nouveaux quartiers résidentiels, nouveaux modes de chauffages, production d'énergies renouvelables et nouveaux usages électriques de la mobilité) ;
- de développer, notamment au sein d'ENEDIS, une nouvelle approche de modélisation du réseau tenant compte des schémas énergétiques locaux des collectivités.

Bayeux Intercom et Bessin Urbanisme s'engagent à mettre à disposition un certain nombre de données utiles à l'expérimentation et le SDEC ÉNERGIE à extraire du scénario PROSPER du PCAET du Bessin, les données utiles à l'expérimentation (*PROSPER est un outil de PROSpective stratégique territoriale de transition énergétique mis à disposition gratuitement de l'ensemble des EPCI à FP du Calvados par le SDEC ÉNERGIE*).

Le concessionnaire ENEDIS s'engage, quant à lui, à réaliser la modélisation et à délivrer une analyse de l'impact des différents scénarios définis avec des résultats de modélisation représentés sous forme de résultats à la maille communale ou IRIS selon les cas (*la maille IRIS est définie par l'INSEE comme étant un découpage territorial par « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique »*).

Le SDEC ÉNERGIE rédigera les préconisations sur la base de la synthèse de la modélisation transmise par ENEDIS.

Cette convention est proposée pour une durée de 1 an. Celle-ci a été mise à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2020, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur le site internet du syndicat.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Un représentant demande si, dans le cadre de l'expérimentation, il est prévu d'éviter des renforcements de réseau sur certaines zones en prenant en compte, par exemple, l'isolation des bâtiments ou le remplacement de chauffages électriques par des poêles à granulés ? Ça éviterait de renforcer le réseau où ce n'est pas nécessaire de le faire.

Monsieur Bruno DELIQUE répond que la convention n'entrera peut-être pas dans ce degré de précision. Cette convention a davantage pour but de modéliser l'impact des projets de développement urbain du territoire et les orientations du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET). Il souligne que la remarque est intéressante car un certain nombre d'actions vont être menées sur l'efficacité énergétique des bâtiments publics et dans ce cadre-là, cette problématique pourra être légitimement posée. Dans le cadre du FACÉ, évoqué précédemment par Madame la Présidente, une ligne budgétaire est d'ailleurs prévue pour financer la Maîtrise De l'Energie (MDE) au travers de diminution d'appels de puissance en particulier sur des bâtiments publics.

Monsieur Patrice GERMAIN précise que le compteur LINKY permet d'obtenir tous les éléments nécessaires.

Aucune nouvelle observation n'ayant été formulée, Madame la Présidente soumet cette proposition de convention d'expérimentation à délibération du Comité Syndical.

### → Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	87	13	100

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 94 voix POUR, 1 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention d'expérimentation relative à la modélisation de l'impact potentiel sur les réseaux de distribution électrique du Plan Climat Air Energie et des projets de développement urbain sur le territoire de Bayeux Intercom ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

**Départ de Monsieur Emmanuel BELLÉE.**

## **AVENANT N° 18 AU CONTRAT DE CONCESSION HISTORIQUE GAZ GRDF**

Suite aux transferts de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEC ÉNERGIE, par les communes de Saint Martin de Fontenay, Monceaux en Bessin, Hérouvillette, Saint Vigor le Grand, Condé en Normandie, Beuvillers, Bernières sur Mer, Falaise, Saint Aubin sur Mer, Varaville, Bougy et de Villers sur Mer (ces communes disposant de contrats de distribution de gaz en zone historique préalablement signés avec GRDF sur tout ou partie de leur territoire), il est proposé au Comité Syndical la rédaction d'un 18<sup>ème</sup> avenant relatif à l'élargissement de ce périmètre de la concession syndicale intégrant ces communes.

Cet avenant permettra, par ailleurs, de préciser que :

- la redevance de fonctionnement « R1 » sera calculée en fonction du nombre de sous groupements de communes contiguës comprises dans le nouveau périmètre créé,
- les contrats de ces communes seront abrogés à compter de la date d'entrée en vigueur de cet avenant, le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le projet d'avenant correspondant a été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2020, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur le site internet du syndicat. Ce dernier est joint en annexe G de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition de nouvel avenant à délibération du Comité Syndical.

➔ **Délibération d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :**

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	144	143	81	12	93

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 89 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant n° 18 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz du Syndicat départemental d'énergies du Calvados ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

## EVOLUTION DE LA STRUCTURATION DES FORFAITS ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Jean LEPAULMIER, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse rappelle que le Comité Syndical du 19 septembre 2019 a émis un avis favorable pour faire évoluer la structuration des forfaits annuels d'éclairage public de manière à calculer, à partir de 2021, ces forfaits non plus sur la base des catégories de lampes mais sur la base de l'âge des foyers.

Le montant du forfait annuel ainsi établi serait proportionnel à l'âge des foyers (accompagnement d'aides à l'investissement pour les ouvrages > 30 ans).

Pour les collectivités qui auraient à constater une hausse significative du nouveau montant de leur contribution annuelle, il serait proposé la possibilité de conserver le bénéfice des forfaits actuels pendant 2 ou 4 ans selon les situations, moyennant l'engagement conventionnel de renouveler leurs appareils anciens.

Pour accompagner la démarche, le Comité Syndical du 6 février 2020 a adopté des aides incitatives au renouvellement des foyers de plus de 30 ans, applicables dès 2020, à savoir 30% pour les communes de catégories « A », 40% pour les communes « B1 » et 50% pour les communes « B2 » et les commune rurales de catégories « C ». (Cf. : « contributions et aides financières 2020 », page 5 pour la classification des communes et page 15 pour le détail des aides financières de ce programme spécifique).

Les Commissions Locales d'Énergie (CLE) de novembre 2019 ont été l'occasion de présenter aux délégués, maires et présidents des collectivités membres du Syndicat, ce projet d'évolution de ces forfaits.

Au vue de ces échanges en CLE, le Comité Syndical du 12 décembre 2019 a décidé de poursuivre le processus de cette restructuration des forfaits et a pris acte de l'avis des élus locaux, souhaitant notamment :

- Un forfait de 10 € non pas sur la première année, mais sur les premières années,
- Une meilleure progressivité du forfait par tranche d'âge pour éviter un effet de seuil trop important.

Sur la base de ces recommandations, il sera proposé à la décision du Comité Syndical du 17 décembre, la mise en place des nouveaux forfaits annuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec la grille tarifaire suivante :

Nouveaux forfaits annuels par foyer au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
les 2 premières années	10 €
2, 3, 4 ans	24 €
de 5 à 9 ans	28 €
de 10 à 19 ans	32 €
de 20 à 24 ans	36 €
de 25 à 29 ans	40 €
supérieur à 30 ans	44 €

Le forfait à 10 € est étendu sur les deux premières années, les années suivantes sont réparties en 6 tranches progressives au lieu de 5 à l'origine, avec le même pas de progression, à savoir 4 €.

En application de cette nouvelle grille tarifaire et sur la base de l'état patrimonial (connu à ce jour) du parc de chaque collectivité adhérente à cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'incidence est la suivante :

Nombre de collectivités		Evolution du forfait annuel
159 - 35 %	70 % : diminution ou faible augmentation	Diminution
110 - 24 %		0 % < variation <=5 %
51 - 11 %		Variation > 5 % mais <=100 €
132 - 30 % dont 50 communes pour lesquelles l'augmentation est supérieure à 500 €		Variation > 5 % et >100 €

Si 35 % des communes voient leur forfait annuel diminuer et 35 % constatent une majoration faible, 30 % des communes voient leur forfait augmenter plus substantiellement, le renouvellement de leurs installations les plus anciennes en bénéficiant des aides incitatives votées dès 2020 permettant de diminuer :

- le coût annuel de leur forfait à due concurrence des renouvellements,
- leur consommation énergétique, les foyers les plus anciens étant les plus énergivores,

et d'améliorer la qualité de l'éclairage.

Dans ce contexte, Madame la Présidente propose :

- d'acter de la mise en œuvre de ces nouveaux forfaits annuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- de prolonger les aides incitatives pour renouveler les foyers et les mats d'éclairage > 30 ans,
- de proposer aux 132 collectivités (liste en annexe H de la note de présentation) le souhaitant des conventions de programmation pluriannuelle de travaux de 4 ans maximum ou plus longues si justifiées et sur avis du Bureau Syndical,
- de dire que pour les 132 collectivités, la mise en œuvre de ces nouveaux forfaits se fera progressivement :
  - l'ancien forfait restant applicable tant que le nouveau forfait n'est pas favorable et ce, pendant la durée de la convention,
  - qu'en l'absence de convention signée avant fin 2021, le nouveau forfait basé sur l'âge des foyers s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition de restructuration des forfaits d'éclairage public à délibération du Comité Syndical.

➔ **Délibération d'intérêt spécifique à la compétence « Eclairage Public » :**

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	13	99

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 92 voix POUR, 2 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- **ACTE** de la mise en œuvre de ces nouveaux forfaits annuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **PROLONGE** les aides incitatives pour renouveler les foyers et les mats d'éclairage supérieur à 30 ans selon les modalités appliquées en 2020,
- **PROPOSE** aux 132 collectivités le souhaitant des conventions de programmation pluriannuelle de travaux de 4 ans maximum ou plus longues si justifiées et sur avis du Bureau Syndical,
- **DIT** que pour les 132 collectivités, la mise en œuvre de ces nouveaux forfaits se fera progressivement :
  - l'ancien forfait restant applicable tant que le nouveau forfait n'est pas favorable et ce, pendant la durée de la convention,
  - qu'en l'absence de convention signée avant fin 2021, le nouveau forfait basé sur l'âge des foyers s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

**Départ de Monsieur Romain BAIL, Monsieur Stanislas ALLAIRE, Madame RIBALTA, Monsieur Alain GOBE, Madame Sonia HUE, Monsieur Christophe LE BOULANGER, Monsieur Michel LE MAZIER, Monsieur Alain MARIE, Monsieur Jean-Bruno SAVIN, Monsieur Alain DESMEULLES, Monsieur Gilles DELVAL, Madame Edith GODIER, Monsieur Jean-Yves LE BRUN.**

## PROJET STRATÉGIQUE du SDEC ÉNERGIE 2021-2026

---

Madame la Présidente confirme, qu'inspiré du bilan du précédent projet stratégique, le projet stratégique pour ce mandat sera le fil rouge de l'action du syndicat pendant les six ans à venir.

Il est le résultat d'un large travail collaboratif engagé dès ce printemps avec les équipes du SDEC ÉNERGIE et repris et renforcé par un travail en commissions des élus du Bureau Syndical.

La finalisation de ce projet a réuni Madame la Présidente et les Vice-Présidents le 3 décembre dernier pour, à la fois mettre en cohérence les propositions de chacune des commissions et donner corps à ce projet.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercie donc le travail de tous et notamment des vice-présidents en charge des commissions internes.

Le projet stratégique 2021/2026 a été adressé aux membres du Comité Syndical, préalablement à la réunion (annexe B de la note de présentation, jointe à la convocation).

Il est structuré en quatre parties :

- le contexte général, portant à la fois sur le devenir des réseaux d'énergie, l'enjeu pour notre syndicat de la transition énergétique, l'impact de la crise sanitaire et de la crise économique annoncée,
- le rappel de notre raison d'être au travers de notre vision du syndicat et de ses valeurs : « *Le SDEC ÉNERGIE, centre de ressources, d'expertise et d'innovation, dans les énergies et leurs réseaux, agit pour un aménagement équilibré, solidaire et durable du Calvados, au service de ses collectivités adhérentes et de ses habitants* ».
- le plan stratégique proprement dit décliné en 5 orientations principales pour les 6 années à venir :
  - o **Agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable :**
    - ✓ S'attacher à maintenir une bonne qualité d'énergie électrique distribuée égale en tout point du département :
      - Assurer un suivi détaillé du contrat de concession,
      - Contrôler le niveau de la qualité de la distribution d'électricité,
      - Négocier un 2nd PPI permettant d'améliorer les objectifs du schéma directeur,
      - Maintenir le niveau d'investissement pour la mise en souterrain.
    - ✓ Œuvrer pour un réseau gaz en phase avec les enjeux de développement des territoires, adapté à l'évolution des usages :
      - Renégocier le contrat GRDF historique par anticipation,
      - Inciter au transfert de la compétence de l'ensemble des collectivités au SDEC ÉNERGIE.
    - ✓ Exploiter un réseau d'éclairage public performant et innovant :
      - En renouvelant les foyers les plus anciens,
      - En améliorant l'efficacité du service,
      - En rendant le réseau d'éclairage public plus communicant et connecté.
    - ✓ Développer les réseaux d'énergie en cohérence avec les projets des territoires (urbanisme et EnR) :

- En agrégeant les données énergétiques, de réseaux et d'urbanisme,
  - En anticipant les besoins en soutirage et injection,
  - En soutenant le développement des réseaux en soutirage et injection.
- **Etre au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans leur transition énergétique :**
- ✓ Poursuivre l'accompagnement des collectivités en matière de planification énergétique :
    - Finaliser la réalisation des PCAET, leur évaluation et mise en œuvre,
    - Renforcer le partenariat avec les EPCI au sein de la CCTE,
    - Asseoir l'accompagnement des communes / compétence « contribution à la transition énergétique.
  - ✓ Impulser la rénovation énergétique des bâtiments publics et massifier son déploiement :
    - Proposer une offre de services (globale et à la carte) pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
    - Mettre en place un programme de renouvellement de l'éclairage intérieur.
  - ✓ Développer avec les collectivités des projets de production d'énergies renouvelables (électricité, biogaz, chaleur et froid ...) :
    - Poursuivre et consolider le portage de projets ENR de petites tailles,
    - Accompagner le développement de projets à forte capacité de production EnR,
    - Contribuer au développement de la méthanisation,
    - Accompagner les projets EnR participatifs et citoyens,
    - Favoriser l'acceptabilité des projets EnR par les habitants.
  - ✓ Favoriser les nouveaux modes de gestion de l'énergie, l'évolution des usages et la complémentarité des réseaux énergétiques :
    - Faire évoluer nos contrats de concessions pour tenir compte des évolutions réglementaires, des nouveaux usages, de la transition énergétique, ...
    - Favoriser l'émergence des smart grids,
    - Mutualiser les achats d'énergies.
- **Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages :**
- ✓ Se coordonner avec les politiques locales de mobilité en matière d'usages et de services apportés par les infrastructures de recharge :
    - Soutenir la mise en place d'un service d'auto partage,
    - Développer les infrastructures pour l'usage du VAE.
  - ✓ Conforter notre rôle d'aménageur du territoire en matière d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de mobilité bas carbone :
    - En maillant l'ensemble du département en IRVE, H2 et GNV/Bio GNV,
    - En créant des stations multi-énergies alimentées à partir d'EnR.
  - ✓ Favoriser le développement de nouveaux services de mobilité bas carbone :
    - En développant des installations dédiées à des usages spécifiques,
    - En proposant de nouveaux services utilisant le véhicule électrique : V2G.
- **Renforcer les relations avec les usagers :**
- ✓ Contribuer au développement de la citoyenneté écologique :
    - Favoriser une dynamique d'échanges et de concertation entre les acteurs,
    - Tenir compte des attentes environnementales des usagers,

- Former les élus aux enjeux de la transition énergétique,
  - Être centre de ressources pour les enseignants,
  - Développer les moyens d'animation.
- ✓ Etre un acteur engagé pour réduire la précarité énergétique des usagers de l'électricité et du gaz :
- Conforter nos actions pour la réduction de la précarité énergétique,
  - Evaluer la mise en œuvre d'actions complémentaires.
- ✓ Développer les relations avec les usagers des services publics de l'énergie :
- Poursuivre le partenariat Point Info 14,
  - Répondre aux sollicitations et réclamations et mener des actions d'informations,
  - Accompagner les usagers si litiges avec les concessionnaires,
  - Mesurer la satisfaction des usagers,
  - Renforcer les outils de communication et nos échanges avec les associations d'usagers.
- **Valoriser les données patrimoniales et énergétiques :**
- ✓ Se positionner comme un agrégateur des données énergétiques locales :
- Mettre en place une collecte centralisée des données patrimoniales et énergétiques,
  - Exploiter les données patrimoniales et énergétiques pour accompagner les collectivités.
- ✓ Consolider nos services en matière d'information géographique :
- Faire évoluer le périmètre fonctionnel de Mapéo Calvados,
  - Contribuer à la mise en œuvre des PCRS –Plan de corps de rue simplifié.
- une dernière partie consacrée aux moyens à mettre en œuvre en termes de ressources humaines à mobiliser, de budget à consacrer, de partenariats à bâtir, de communication, du système d'information et de démarche qualité :
- **Le SDEC ÉNERGIE ou l'humain avant tout**
- ✓ Adapter notre politique de RH au changement :
- Mettre en œuvre une politique RH adaptée aux enjeux,
  - Permettre un pilotage optimisé des RH par la GPEC,
  - Conduire un dialogue social constructif et de qualité,
  - Accompagner la digitalisation des métiers sur son volet RH,
  - Structurer la communication interne.
- ✓ Renforcer notre niveau d'expertise en s'appuyant sur des agents formés, performants et motivés :
- Développer les compétences (plan de formation interne),
  - Cultiver les échanges de bonnes pratiques et l'accompagnement tutoré.
- ✓ Renforcer l'attractivité du syndicat auprès des agents :
- Mettre en œuvre une politique de qualité de vie au travail engageante et concertée,
  - Trouver de nouveaux leviers de fidélisation des agents.

o **Structurer une stratégie financière**

- ✓ Disposer d'une capacité d'autofinancement suffisante pour mettre en œuvre notre politique d'investissement :
  - Maîtriser les charges de fonctionnement,
  - Financer les charges de fonctionnement sans recours à la TCCFE,
  - Equilibrer le budget de chaque compétence transférée uniquement à partir des contributions et des services facturés aux adhérents de la compétence.
- ✓ Diversifier nos ressources financières pour réduire notre dépendance aux recettes historiques :
  - Réaliser des projets générateurs de nouvelles sources de financement,
  - Evaluer l'opportunité de financer les opérations générant des recettes d'exploitation par recours à l'emprunt couvert par ces recettes,
  - Intégrer l'innovation et l'expérimentation dans nos politiques publiques.
- ✓ Définir le niveau d'engagement budgétaire en adéquation avec le plan stratégique :
  - Maintenir le niveau d'investissement sur les réseaux d'énergie,
  - Doubler progressivement notre niveau d'investissement en matière de transition énergétique.
- ✓ Analyser la performance financière de toutes nos activités pour déterminer leur efficacité et pour faciliter les arbitrages financiers :
  - Renforcer notre méthode analytique de suivi de réalisation de nos activités,
  - Evaluer l'efficacité de la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation de nos activités.
- ✓ Favoriser les achats mutualisés :
  - Développer les groupements d'achats, de services et de fournitures liés aux travaux d'investissement et aux actions de transition énergétiques.

o **Avoir un système d'information efficient**

- ✓ Accélérer le processus de digitalisation :
  - Pour accompagner l'évolution des usages,
  - Pour accompagner le déploiement du télétravail.
- ✓ Poursuivre le déploiement du Système d'Information d'aide à la décision :
  - Pour le pilotage des activités,
  - Pour la gestion des données énergétiques de partenaires.
- ✓ Améliorer et renforcer la sécurité :
  - Des données,
  - Des matériels,
  - Des logiciels.

o **Agir en partenariat pour agir mieux**

- ✓ Le Territoire d'Energies Normandie (TEN) comme levier d'actions :
  - Accélérer la dynamique des échanges du TEN,

- En faire l'interlocuteur privilégié des acteurs régionaux et nationaux de la transition énergétique.
- ✓ Un partenariat de proximité :
  - Enrichir le lien historique avec les communes,
  - Œuvrer en partenariat avec les EPCI,
  - S'appuyer sur des relations gagnants/gagnants avec tous les partenaires institutionnels,
  - Instaurer de nouvelles formes de coopérations avec les collectivités membres.
- **La démarche qualité comme méthode**
  - ✓ Poursuivre la certification ISO 9001 :
    - Démontrer notre aptitude à fournir des services et prestations conformes aux exigences de la norme.
  - ✓ Etendre le périmètre de la certification à celle de l'ISO 50 001 :
    - En cohérence avec le plan stratégique,
    - Maîtriser l'empreinte carbone de nos activités.
- **Vers une communication agile**
  - ✓ Accompagner les projets du syndicat :
    - Toujours mieux informer en maîtrisant les différents outils de communication.
  - ✓ Faire monter les élus en compétence :
    - Leur permettre de mieux appréhender les questions énergétiques,
    - Poursuivre les actions de communication ayant apporté la preuve de leur efficacité.
  - ✓ Aller vers une communication plus interactive :
    - Rendre plus interactif l'espace dédié à chacune des collectivités membres de notre site internet.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Jean-Claude GAUDÉ, félicite le syndicat pour la qualité du projet stratégique présenté, mais s'interroge sur la piste de l'hydrogène, même s'il est indispensable pour un projet stratégique d'intégrer une part exploratoire. Il vient d'entendre deux économistes tirant des conclusions désastreuses sur le sujet, précisant que, de toute façon, l'hydrogène ne s'obtient qu'à partir d'électricité, que le coefficient de transformation est inférieur à un et que le bilan carbone est mauvais. Qu'en est-il ? Des solutions peuvent-elles être apportées, si ces derniers ont raison ?

Monsieur Philippe LAGALLE précise qu'effectivement le rendement n'est pas efficient actuellement. En revanche, l'hydrogène n'est aujourd'hui produit qu'à partir d'électricité or, un certain nombre de productions d'énergie électrique se font par des ressources qui ne sont pas des ressources en continu. La problématique est donc de savoir comment stocker l'énergie électrique produite à un moment où il n'y a pas de besoin car à ce jour, le bilan carbone dans ce contexte est bien moindre que celui que l'on pourrait avoir ou espérer avec de l'hydrogène.

Par ailleurs, les petites productions d'énergie électrique peuvent être réinjectées sans grande problématique de renforcement de réseau. En revanche, l'énergie électrique produite par des centrales de production à partir de sources renouvelables importantes, doit, pour pouvoir être réinjectée, conduite vers les postes sources, avec des coûts de transport extrêmement importants, qui rendent quasiment non viable l'aspect économique des projets.

Pour le 1<sup>er</sup> Vice-Président, il y a tout de même matière à réflexion sur ce schéma un peu vertueux qui est d'utiliser des productions d'énergies renouvelables pour produire de l'électricité. Pour lui, il est possible, via la production d'énergie de type hydrogène, in situ de stocker cette énergie et de pouvoir l'utiliser plus tard dans les différents moyens connus à partir de cette ressource.

Madame la Présidente rappelle qu'en 2016, la région Normandie avait lancé un appel à projets intitulé EAS\_HyMob (Easy AccesS to Hydrogen Mobility) et que le SDEC ÉNERGIE est, sur ce dossier, la cheville ouvrière de la Région pour mettre en application ce projet sur le territoire. Deux stations hydrogène ont ainsi pu être construites, l'une sur Pont-l'Évêque et l'autre sur l'agglomération caennaise. Il s'agit dans la même logique que ce qui a été évoqué précédemment sur le territoire de Bayeux Intercom, d'expérimenter, de tester et de voir ce qui fonctionne ou pas. En fonction de ces premières expérimentations, le Syndicat établira son plan d'actions pour les mois ou années à venir.

Monsieur Patrick MAROS s'interroge sur l'échéance de juin 2021 pour les réseaux. En effet, à la lecture de la Réglementation Environnementale - RE 2020 – depuis pratiquement 10 ans, l'Etat crie au Haro sur l'électrique en favorisant le gaz et aujourd'hui il est annoncé que le gaz ne sera plus autorisé dans les maisons neuves et que tout fonctionnera à l'électricité. La question de la capacité du réseau à supporter cette demande avec notamment la suppression des centrales électriques se pose donc. Il est conscient que cette question ne relève pas du SDEC ÉNERGIE mais elle mérite qu'on s'y intéresse.

Monsieur Patrice GERMAIN partage la remarque qui vient d'être exprimée. La question des Smart grids est, par ailleurs, extrêmement importante et parmi ces sujets-là, la question du stockage individuel de l'électricité se pose. Il est important de pouvoir utiliser son énergie au maximum en autoconsommation. L'une des solutions semble-t-il, selon lui, aujourd'hui serait la réutilisation de batteries trop usées pour continuer à alimenter des véhicules, mais un certain nombre d'autres méthodes sont envisageables. Il souhaite que le Syndicat s'investisse sur cette question au travers de ses expérimentations. En outre, la meilleure énergie est celle qu'il n'est pas nécessaire de consommer. De son point de vue, une des premières actions à mener est donc, au niveau de la mise en œuvre des PCAET, d'aider non seulement les collectivités mais également les particuliers pour l'isolation des maisons et la construction de maisons passives (ne plus utiliser de parpaing, moins isolant et pas écologique). Pour justifier ses propos, Monsieur Patrice GERMAIN prend exemple sur la maison passive de 150 m<sup>2</sup> qu'il vient de faire construire et qui ne consomme que 2,50€ par jour d'électricité (chauffage compris). Il est certain que des solutions existent et qu'il est nécessaire de les identifier.

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE confirme que, dans l'accompagnement que peut proposer le Syndicat dans la transition énergétique, pour la rénovation ou l'isolation des locaux ou bâtiments publics, l'énergie non consommée reste bien évidemment la meilleure des solutions mais il serait peut-être bien d'interdire complètement tout ce qui est gaz, fuel et électricité. Il pense que le bâtiment doit être suffisamment isolé et autonome en énergie. Pour aller plus loin dans l'efficacité et être en avance dans 10 ou 15 ans sur ce qui sera le futur dans les bâtiments, il est d'avis qu'il ne faudrait pas accompagner les projets avec chaudière à gaz, fuel ou chauffage électrique.

Plus concrètement et pour en revenir au document présenté, Monsieur Rémi BOUGAULT propose, au point 3b de la 3<sup>ème</sup> partie de compléter la phrase « poursuivre le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule hydrogène, sous réserve du développement de ces véhicules » en précisant « sous réserve que cet hydrogène soit décarbonné » car la plupart de l'hydrogène fabriqué dans le monde l'est à partir du gaz ou du charbon.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE confirme que cela renvoie à la philosophie générale du document sur lequel il a bien été noté justement qu'un travail allait être engagé sur cette thématique.

Monsieur Rémi BOUGAULT poursuit son intervention en demandant à remplacer dans la phrase de ce même paragraphe « En créant des stations multi-énergies – électrique / hydrogène / GNV – en recherchant une alimentation en énergies renouvelables » le terme « renouvelables » par « bas carbone ».

Madame la Présidente précise que la notion de bas carbone est déjà introduite dans le titre de ce chapitre 3 « accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages ».

Aucune nouvelle observation n'ayant été formulée, elle soumet ce projet stratégique pour 2021/2026 au Comité Syndical.

## → Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	72	12	84

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 81 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** ce projet stratégique pour la période 2021-2026 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de sa mise en œuvre et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée :

En l'absence de questions ou d'observations, Madame la Présidente remercie, une nouvelle fois, les représentants de leur présence en leur souhaitant de passer de très bonnes fêtes de fin d'année et lève la séance à 16h20.

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Le Secrétaire de séance,



Cédric POISSON